

# **Procès-verbal du Conseil Municipal**

## **Séance du 15 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 novembre 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- Mme Mélanie MANO
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- Mme Sylvie BADETS

*Excusés :*

- Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. POINTIS)
- M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. SOULARD)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 NOVEMBRE 2022

---

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses, de Mme Isabelle BERNADET qui a donné procuration à Mme Isabelle POINTIS et M. Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à M. Laurent SOULARD.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'**ordre du jour** suivant :

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022
- Communication décision prise en application de la délégation du conseil à Madame le Maire

## 2. URBANISME

- Approbation de la charte et du règlement d'occupation du domaine public (ODP) à usage commercial

## 3. FINANCES

- Actualisation tarifs communaux et nouveaux tarifs
- Actualisation de la tarification de la restauration scolaire
- Actualisation abonnements annuels pour l'assainissement collectif
- Actualisation Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Décision modificative N° 1 – Budget assainissement
- Attribution subvention à la manifestation de l'USB Athlétisme
- Cession de la balayeuse Marque MATHIEU YNO (5002) à la Régie syndicale du SIVOM
- Fête des bœufs gras 2023 – demandes de subventions de soutien aux éleveurs de race bazadaise
- Motion sur les finances locales

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 OCTOBRE 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022 transmis par courriel le 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec procurations.



PV Conseil Municipal du 18 octobre 2022.pdf

## ◆ COMMUNICATION DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE\_2022\_102, il est décidé de confier la couverture des risques statutaires au Courtier d'assurances, WILLIS TOWERS WATSON France dont le siège est 5 avenue Raymond Manaud – BP 30015 – 33522 BRUGES Cedex, pour le compte de la Compagnie d'assurance : ALLIANZ Vie, dont le siège est 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, portant sur les garanties suivantes correspondant à l'offre de base : Décès et accident ou maladie imputable au service pour une durée de six ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028.  
Le montant de la cotisation annuelle soit 21 536.58 € sera fixe jusqu'au 31/12/2024.

## 2. URBANISME

### ◆ N° DE\_2022\_103 : APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL

Madame le Maire présente à l'assemblée la charte et le règlement d'occupation du domaine public, examinés par la commission « commerces et développement économique », et présentés pour concertation aux commerçants bazadais le 24 octobre dernier.

Intervention de Mme Marie-Agnès SALOMON : compte tenu du contexte actuel, est-il opportun de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public aux commerçants et aux restaurateurs ?

Réponse de Madame le Maire : la redevance a fait l'objet d'une présentation et d'une concertation auprès des acteurs économiques. Aucune observation n'ayant été notée, la redevance sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour rappel, cette redevance avait été mise en place en 2019 sous la précédente mandature mais n'avait pas fait l'objet d'encaissement durant la période COVID.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant approbation de la charte et du règlement d'occupation du domaine public à usage commercial, annexés à la présente.

*« Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place de la charte d'occupation du domaine public, après concertation avec l'association des commerçants (ADEB) et la commission « commerces et développement économique ». La qualité des aménagements sur le domaine public est un élément essentiel à la dynamique économique et touristique de la ville.*

*La Charte fixe ainsi les règles et principes généraux administratifs, techniques et financiers de l'utilisation du domaine public, régissant les différentes occupations du domaine. Cette Charte est par ailleurs complétée du règlement intérieur.*

*Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les projets de charte et de règlement d'occupation du domaine public.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu, le Code de la voirie routière ;
- Vu, le code du Patrimoine ;
- Vu, le Code de l'environnement ;
- Vu, le Code Pénal ;

- Vu, le Code de la santé publique ;
- Vu, le règlement sanitaire départemental ;
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation pour l'utilisation commerciale du domaine public ;
- Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y autorisant ;
- Considérant que toute occupation présente un caractère précaire et révocable ;
- Considérant que toute occupation donne lieu au paiement d'une redevance ;

**APPROUVE** la Charte et le règlement d'occupation du domaine public annexés à la présente.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

### 3. FINANCES

#### ◆ N° DE\_2022\_104 : ACTUALISATION TARIFS COMMUNAUX ET NOUVEAUX TARIFS

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs communaux indiqués dans le projet de délibération transmis à chaque membre du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

« Madame le Maire propose outre le maintien de certains tarifs, de fixer ceux pour l'occupation du domaine public par les cafés et restaurants, d'actualiser certains tarifs communaux et notamment tarifier différemment le chauffage lors de l'occupation des salles communales pour l'organisation de manifestations ou conférences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs communaux comme suit à compter de la présente concernant :

| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> (terrasses ouvertes de cafés et restaurants) ou autre occupation |                                |                                |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Trottoir et étalages   | Redevance par m2/mois – Zone A | Redevance par m2/mois – Zone B |
| Trottoir   | 4 €                            | 3 €                            |
| Chaussée   | 4 €                            | 3 €                            |

| Désignation     | Nombre    | Forfait/AN |
|-----------------|-----------|------------|
| Chevalet        | Par unité | 50,00 €    |
| Panneau mobile  | Par unité | 50,00 €    |
| Portant         | Par unité | 50,00 €    |
| Rôtissoire      | Par unité | 100,00 €   |
| Meuble à glaces | Par unité | 50,00 €    |
| Autres supports | Par unité | 50,00 €    |

| <b>CIMETIERE</b>  | Par m2 |             | Forfait |
|-------------------|--------|-------------|---------|
| Concession 15 ans | 40 €   | Case 15 ans | 150 €   |
| Concession 30 ans | 60 €   | Case 30 ans | 300 €   |

- **ACTUALISE** les tarifs suivants :

| <b>Travaux en régie directe :</b> |         |      |
|-----------------------------------|---------|------|
| Tarif main d'œuvre                | horaire | 21 € |

|   |                   |   |
|---|-------------------|---|
| Utilisation matériel communal                                 | horaire           | 25 €  |
| <b>DROITS DE PLACE :</b>                                      |                   |   |
| Marchands avec camion ou toile (food-truck, pizza,...)        | M2/jour - FORFAIT | 0.90 € (si occasionnellement)<br>100 €/AN (si installation à l'année) |
| <b>Baladins cirques manèges</b><br>-jusqu'à 80 m <sup>2</sup> | Forfait           | 35 €  |
| -de 80 à 150 m <sup>2</sup>                                   | Forfait           | 100 €   |
| -au-delà de 150 m <sup>2</sup>                                | Forfait           | 150 €   |

- **MAINTIENT les tarifs suivants avec cependant modification du tarif pour le chauffage calculé en fonction du relevé de compteur par salle utilisée :**

| Intitulé   | Mod e   | Tarifs   |
|--|---|--|
| <b>ODP</b>   | Par m2/jour   | <b>0.30 €</b>  |
| <b>DROITS DE PLACE :</b>   |   |  |
| <b>Marché hebdomadaire :</b><br>-Marchands<br>-Grands véhicules magasins<br>-Branchement électrique            | M2<br>forfait<br>FORFAIT                            | 0.90 €<br>60.00 €<br>50 €/AN   |
| branchement électrique pour manifestation  | Forfait p/jour                                      | 5,00 €   |
| <b>REPAS A DOMICILE</b>  |   |  |
| Personne seule   | p/repas   | 7.75 €   |
| couple   | p/repas   | 7.00 €   |
| <b>TARIFS DE POLICE</b>  |   |  |
| Départ/arrivée de corps/exhumation   | La vacation   | 25 €   |
| <b>DEBRIS DE JARDIN</b>  |   |  |
|  | m3  | 4.00 €   |
| <b>LOCATION SALLES COMMUNALES</b>  |   |  |
| <b>Salle des Conférences G. Bonnac</b><br>+ AVEC chauffage<br>Pour une manifestation ou conférence, concert... | Journée<br>1/2 journée<br><br>Coût à concurrence de | 140€<br>120 €<br><br>après relevé compteur<br>- 70 % de la consommation p/les associations particuliers - entreprises Bazadaises<br>- 100 % p/extérieurs |
| <b>Salle des Permanences</b>   | Journée<br>½ journée                                | 30 €<br>20 €   |
| <b>Hall Polyvalent</b><br>+ AVEC chauffage   | Journée   | 380 €<br>Après relevé compteur   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Pour une manifestation ou conférence, concert...  | Coût à concurrence de   | - 70 % de la consommation p/les associations particuliers - entreprises Bazadaises<br>- 100 % p/extérieurs  |
| <b>Salle Pierre Rozié</b><br><br>+ AVEC chauffage<br>Pour une manifestation, réunion, réception, ...<br>Caution location<br>Caution nettoyage   | Journée<br>½ journée<br><br>Coût à concurrence de   | 100 €<br>80 €<br><br>Après relevé compteur<br>- 70 % de la consommation p/les associations particuliers - entreprises Bazadaises<br>- 100 % p/extérieurs<br>350 €<br>50 €   |
| <b>Salle de réception les remparts:</b><br>- Particuliers Bazadais<br><br>- Particulier extérieurs<br><br>- Associations bazadaises & services publics<br>- Organismes privés – entreprises/assoc extérieures<br>- consommation fluides<br>+ AVEC chauffage<br>Pour une réception, évènement familial, séminaire, ... | Journée<br>½ journée<br>Journée<br>½ journée<br>Journée<br>½ journée<br>Journée<br>½ journée<br><br>Forfait par location<br><br>Coût à concurrence de | 300 €<br>200 €<br>350 €<br>250 €<br>250 €<br>150 €<br>500 €<br>350 €<br><br>15 €<br>après relevé compteur<br>- 70 % de la consommation p/les associations particuliers entreprises Bazadaises<br>- 100 % p/extérieurs |
| Caution location salle<br>Caution nettoyage salle<br>Caution nettoyage cuisines et sanitaires   | Par location<br>Par location<br><br>Par location  | 500 €<br>100 €<br><br>150 €   |
| Location vaisselle  | forfait   | 50 €  |
| <b>TOILETTES PUBLIQUES</b>  |   |   |
| Sanitaire automatique   | passage   | 0.50 €  |
| <b>JETONS ECLAIRAGE</b>   |   |   |
| Hall polyvalent   | unité   | 1 €   |
| <b>CONTENAINEUR OM (décision n°DE_2022_067)</b>   |   |   |
|   | Par conteneur   | 17.39 €   |

**CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »**

◆ **N° DE\_2022\_105 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur l'actualisation de la tarification de la cantine et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du taux d'effort des familles de 10%, dont les taux seraient les suivants :

- **0.165% pour 1 enfant**
- **0.143% pour 2 enfants**
- **0.121% pour 3 enfants et +**

avec un prix plancher arrêté à 2,20 € et un prix plafond à 4,35 €, la commune prenant en charge la quote-part restante.

Intervention de Mme Marie-Agnès SALOMON : est-ce qu'il y a des impayés ?

Réponse de M. Patrick DUFAU : Le recouvrement des impayés est assuré par le comptable public.

Intervention de M. Sébastien LATASTE : y-a-t-il une augmentation des effectifs à la cantine compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle population ?

Réponse de M. Patrick DUFAU : la fréquentation cantine reste stable malgré la baisse des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Patrick Dufau rappelle à l'assemblée la mise en place de la tarification de la cantine scolaire calculée au taux d'effort, effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour rappel, le calcul au « taux effort » (ou de participation familiale) est le suivant :

- **revenu fiscal de référence (avec abattements parfois, ligne 25 de l'avis d'imposition) / 12 X taux correspondant (appliqué en fonction du nombre d'enfants du foyer)**

|  |
|--|
| taux d'effort de 0.15% (1 enfant) / 0.13% (2 enfants) / 0.11% (3 enfants et +) |
|--|

avec un prix plancher (2.00 €) et d'un prix plafond (4.10 €).

Malgré le choix d'un nouveau prestataire proposant les meilleurs tarifs et une bonne qualité des repas, la collectivité subit une augmentation d'environ 46 % de la facturation des repas enfants.

La collectivité se trouve confrontée à une augmentation des dépenses d'environ 1 € par repas et par enfant (prix du repas maternelle passant à la maternelle de 2,156 € à 3,19 € et à l'élémentaire de 2,337 € à 3,29 €). Cette augmentation de tarif impacte lourdement le budget de la collectivité.

Afin de ne pas fragiliser le budget des familles et de contenir leur participation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du taux d'effort des familles de 10%, les taux étant les suivants :

- **0.165% pour 1 enfant**  
➤ **0.143% pour 2 enfants**  
➤ **0.121% pour 3 enfants et +**

avec un prix plancher arrêté à 2,20 € et un prix plafond à 4,35 €, la commune prenant en charge la quote-part restante.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la tarification nouvelle doit favoriser l'équité sociale proportionnelle aux ressources des familles ;
- Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse après concertation avec les fédérations des parents d'élèves ;

**DECIDE** d'approuver la nouvelle tarification de la cantine scolaire des écoles maternelle et primaire ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

◆ **N° DE\_2022\_106 : ACTUALISATION TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal l'actualisation des abonnements annuels pour l'assainissement collectif dont la part revient à la collectivité, et notamment :

- Abonnement annuel « part fixe » 15.00 € HT
- Abonnement annuel « part proportionnelle » 0.60 € HT/m<sup>3</sup>

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« M. Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal l'actualisation des abonnements annuels pour l'assainissement collectif, dont la part revient à la commune, à savoir :

- Abonnement ordinaire annuel « part fixe » ..... 15.00 € HT
- Abonnement annuel « part proportionnelle » ..... 0.60 € HT/m<sup>3</sup>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.10

**DECIDE :**

- de valider les parts fixes et proportionnelles au titre de l'assainissement collectif dévolues à la collectivité, de la façon suivante :
  - **Abonnement ordinaire annuel « part fixe » ..... 15.00 € HT**
  - **Abonnement annuel « part proportionnelle » ..... 0.60 € HT/m<sup>3</sup>**
- de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE\_2022\_107 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture du projet de délibération portant sur la tarification de la P.F.A.C.

Intervention de J-B BONNAC interrogeant sur l'augmentation « excessive » du montant de base de la PFAC.

Réponse de B. JOLLYS : la PFAC n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 1999 et ne répond plus aux besoins d'investissement à venir (diagnostics permanents, travaux sur réseaux et station d'épuration). Il précise que l'actualisation de la PFAC de base proposée à 2 000 € est calculée en tenant compte du prix moyen départemental d'une installation d'assainissement non collectif (soit entre 8 000 et 10 000 €) plafonnée à 80 % du coût total soit 8 000 €.

Au regard des investissements programmés et des PFAC pratiqués par les collectivités du territoire (entre 2500 et 4000 €), le montant de la PFAC proposé reste tout-de-même encore en deçà des tarifs pratiqués.

Après débat sur la question, le Conseil Municipal approuve à la **majorité** la délibération suivante, Mrs Jean-Bernard BONNAC et Sébastien LATASTE ayant voté contre :

« Monsieur Bernard JOLLYS rappelle la mise en place de la participation au raccordement à l'égout (PRE) d'un montant de 1 200 € HT par décision du Conseil Municipal du 28 septembre 1999, en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, et en application de la loi N° 2012-354 du 14 mars 2012 dans son article 30, remplaçant la PRE par l'instauration de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif).

Les principes de la PFAC s'appliquent aux immeubles d'habitation précisant :



«Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par l'autorité compétente en matière d'assainissement, à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)»

Pour rappel, la PFAC est exigible auprès des propriétaires d'immeubles sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires traitées par le réseau d'assainissement collectif. Elle s'applique :

- A la(aux) (re)construction(s) nouvelle(s)
- A la(aux) (re)construction(s) existante(s) avec extension ou réaménagement d'immeubles
- au raccordement d'habitations suite à l'extension du réseau
- aux bâtiments commerciaux, industriels, agricoles, touristiques et administratifs

La PFAC est une redevance considérée comme une contribution directe exigible à la date du raccordement et dont le recouvrement par voie exécutoire relève de l'autorité ayant compétence en assainissement.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant de PFAC et d'en modifier les modalités de calcul

- **pour les immeubles d'habitations principales : proposition d'un montant avec des coefficients tenant compte du nombre de pièces**

|  | Coefficient applicable à la PFAC      |              | Tarif en € |  |
|--|---------------------------------------|--------------|------------|--|
|  |                                       | Par logement |            |  |
| Appartements<br>Maisons<br>Groupe d'habitation<br>Lotissements<br>Immeubles<br>Chambres d'hôtes<br>Gîtes | 1                                     |              |            | Dans le cadre des lotissements, il sera appliqué une PFAC par logement et non par lot. Dans le cadre d'un lot divisé en plusieurs logements, il sera appliqué autant de PFAC que de logement en tenant compte des dispositions ci-après. |
|  | Cas particulier des appartements      | 0,5          | 1 000      | Appartement type studio, T1 (1 pièce)  |
|  |                                       | 0,75         | 1 500      | Appartement type T1 bis, T2, T2bis, T3 (2 à 3 pièces)  |
|  |                                       | 1            | 2 000      | Appartement type T3Bis, T4 et au-delà (≥ 4 pièces)   |
|  | Cas particuliers des autres logements | 0,75         | 1 500      | ≤ 3 pièces   |
|  |                                       | 1            | 2 000      | Entre 4 et 6 pièces  |
|  |                                       | 1,25         | 2 500      | Entre 7 et 9 pièces  |
|  |                                       | 1,5          | 3 000      | ≥10 pièces   |

- **pour les immeubles autres que les habitations assimilées « domestiques » par la mise en place d'un tarif « équivalent-usager » corrigé d'un coefficient lié à l'activité de l'immeuble**

| Type immeuble  | Equivalent usager |
|--|-------------------|
| Usage permanent  | 1                 |
| Ecole et établissement d'enseignement et d'éducation (pensionnat)<br>Caserne, gendarmerie, maison de repos (capacité d'accueil par résident) | 1                 |

|  |      |
|--|------|
| Ecole et établissement d'enseignement et d'éducation (demi-pension) ou similaire (crèche, centre de loisirs,...) (capacité d'accueil par résident)           | 0,5  |
| Ecole et établissement d'enseignement et d'éducation (externat) ou similaire (halte-garderie) (capacité d'accueil par résident)                              | 0,5  |
| Hôpitaux, clinique, établissement de santé, maison de retraite, résidence pour personnes âgées... (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation) | 3    |
| Personnel d'usine (par poste de 8 heures)  | 0,5  |
| Personnel de bureaux, de magasin, de commerces de détail ou d'artisanat  | 0,5  |
| Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)   | 2    |
| Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)   | 1    |
| Restauration (restaurants, self-services, et ventes de plats à emporter (par couvert)  | 0,5  |
| Terrain de camping, parcs résidentiels, caravanage (par emplacement)   | 0,75 |
| Usager occasionnel (lieux publics : salles des fêtes, locaux sportifs, locaux récréatifs et culturels, communautés religieuses...) (capacité d'accueil)      | 0,05 |

|                                 | Coefficient applicable à la PFAC |
|---------------------------------|----------------------------------|
| de 0 à 5 Equivalent-usager      | 1                                |
| de 6 à 15 Equivalent-usager     | 1,5                              |
| de 16 à 25 Equivalent-usager    | 2                                |
| de 26 à 35 Equivalent-usager    | 3                                |
| de 36 à 50 Equivalent-usager    | 4                                |
| Au-delà de 51 Equivalent-usager | 5                                |

Monsieur Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article L 1331-7 du code de la santé publique,
- Considérant les coûts générés par les travaux et la réglementation,
- Considérant le coût moyen d'un assainissement individuel non collectif s'élevant en moyenne à 10 000 € hors taxes,

**DECIDE d'actualiser le montant de la P.F.A.C à 2 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le fait générateur de cette taxe est la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les frais de canalisation privée reliant les installations de l'immeuble jusqu'au regard implanté en limite de propriété permettant de rejeter les eaux usées dans le réseau public d'assainissement collecte restent à la charge du propriétaire de l'immeuble à raccorder ou de l'aménageur dans le cadre d'un lotissement.

**FIXE** comme suit la participation en fonction des modalités de calcul conformément aux tableaux ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité**.

Ont voté pour : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (procuration de Mme I. Bernadet), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. JOUGLENS), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA,, Mme Marie-Agnès SALOMON, et Mme Sylvie BADETS.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC et M. Sébastien LATASTE. »

M. Sébastien LATASTE sollicite l'envoi du document numérique de la délibération sur la tarification de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

◆ **N° DE\_2022\_108 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative N° 1 afin de régulariser le chapitre 65 du budget assainissement de 2 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du service assainissement.

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'instruction comptable M14,
- Vu, le budget annexe ASSAINISSEMENT voté le 12 avril 2022
- Considérant qu'il convient d'ajuster le chapitre 65 d'un montant de 0,83 € à la demande du Service de contrôle des finances publiques ;
- Considérant que ce chapitre concerne les cotisations reversées à la DGFIP dans le cadre du prélèvement à la source (PAS) jusqu'en décembre 2022, il convient d'ajuster ce chapitre d'un montant de 2 € équilibré par le compte 6068 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 conformément au tableau ci-après :

VIREMENT DE CREDIT

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-6068 : Autres matières et fournitures                | 2.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>       | <b>2.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante        | 0.00 €                | 2.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>2.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>2.00 €</b>         | <b>2.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

◆ **N° DE\_2022\_109 : ATTRIBUTION SUBVENTION A LA MANIFESTATION DE L'USB ATHLETISME**

Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention de 650 € à l'USB Athlétisme pour l'organisation de la marche et courses de Noël qui aura lieu cette année, le dimanche 18 décembre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Mme Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que l'association USB Athlétisme participe activement à la vie sociale et associative de la commune et notamment à l'occasion de la marche et courses de Noël qui aura lieu cette année le 18 décembre prochain.

Madame Danielle BARREYRE propose d'attribuer une subvention par l'intermédiaire de l'USB OMNISPORT, d'un montant de 650 €.

*Vu, le Code général des collectivités territoriales ;*

- *Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu, la délibération DE\_2022\_039 en date du 12 avril 2022 portant adoption du budget 2022 de la Ville de Bazas ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** *d'attribuer à l'USB OMNISPORT une subvention de 650 € qui sera reversée à l'association USB Athlétisme au titre de la marche et courses de Noël du 18 décembre 2022.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

#### ◆ **N° DE\_2022\_110 : CESSIION DE LA BALAYEUSE MARQUE MATHIEU YNO (5002) A LA REGIE SYNDICALE DU SIVOM**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la vente de la balayeuse à la Régie Syndicale du SIVOM au prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession.

*« M. Francis DELCROS indique au Conseil Municipal que la balayeuse de marque MATHIEU YNO, acquise par la Collectivité en juin 2002, peut être vendue du fait de son remplacement et qu'elle ne soit plus utilisée par les services municipaux.*

*La régie syndicale du service de l'eau du SIVOM a sollicité la collectivité pour l'achat de ce matériel, utilisé dans le cadre de travaux de branchements et réparation des réseaux d'eau. Le prix de cession proposé est de 5 000 €. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.*

*En application de l'article L2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** *Madame le Maire à vendre en l'état la balayeuse de marque MATHIEU YNO – nom usuel 5002 – type C530 – immatriculée 14932, au prix de Cinq mille euros (5 000 €) à la Régie Syndicale du SIVOM.*

**D'INSCRIRE** *cette recette au Budget Primitif 2022 au chapitre 77 – produits exceptionnels.*

**AUTORISE** *Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel ainsi que de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.*

**CHARGE** *Madame le Maire de l'exécution et de signer tous documents relatifs à cette cession de matériel. »*

#### ◆ **N° DE\_2022\_111 : FETE DES BŒUFS GRAS 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ELEVEURS DE LA RACE BAZADAISE**

Madame le Maire rappelle que la prochaine fête traditionnelle des bœufs gras aura lieu le 16 février 2023 et qu'il est proposé de solliciter les aides publiques auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde.

Intervention de M. Jean-Bernard BONNAC : y-a-t-il une possibilité d'augmenter le montant des subventions ?

Réponse de Madame le Maire : les subventions sollicitées auprès du Département et de la Région Aquitaine sont au maximum de ce qui pourrait être attribué.

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs.

Comme les années passées, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département de la Gironde et notamment :

- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes ..... 5 000 €
- aide du Département de la Gironde ..... 4 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions destinées à financer les primes versées aux éleveurs à l'occasion de la fête des bœufs gras organisée le 16 février 2023.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;
- Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;

**APPROUVE** dans le cadre de la Régie Autonome, la demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 5 000 €.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 4 000 €.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité.** »

#### ◆ N° DE\_2022\_112 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Madame le Maire propose de soutenir la démarche de M. le Président de l'Association des Maires de France auprès du Gouvernement, en faisant adopter la motion ci-après par tous les maires de France. Celle-ci est validée à l'unanimité.

« Le Conseil municipal de la commune de BAZAS exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de BAZAS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de BAZAS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BAZAS demande la

suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BAZAS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de BAZAS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil Municipal,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents la présente motion.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT



La Secrétaire de séance,  
Danielle BARREYRE

